

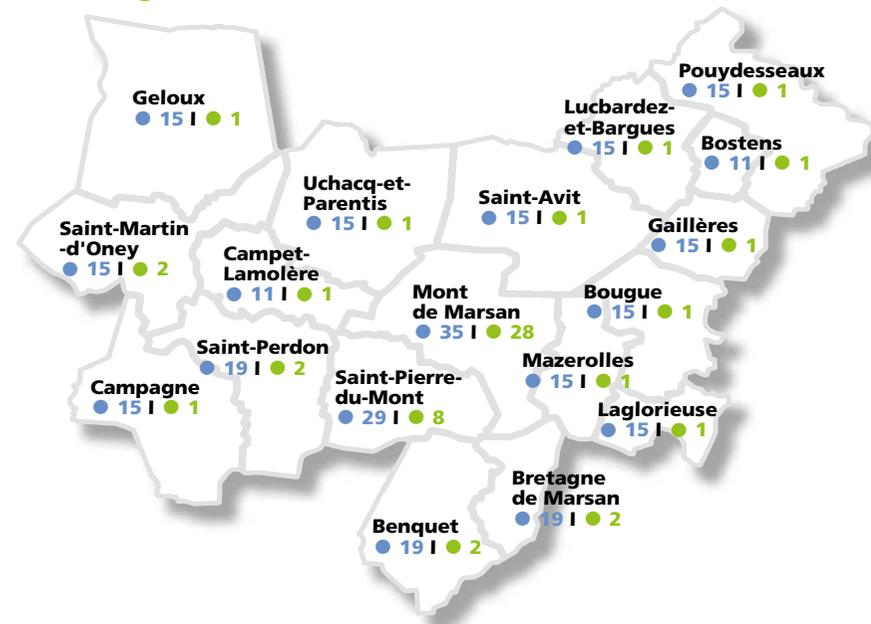
Élections municipales et intercommunales 2020, ce qu'il faut savoir

SCRUTIN Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. Les électeurs seront appelés à élire, pour une durée de 6 ans, leurs conseillers municipaux. Une fois élus, les conseillers municipaux éliront parmi eux le maire de la commune qui sera chargé de présider le Conseil municipal.

Cette élection se fait par suffrage universel direct de liste et l'attribution des sièges s'effectue à la majorité absolue et à la représentation proportionnelle, selon la plus forte moyenne. Avec la mise en place, depuis 2014, de l'élection communautaire au suffrage universel direct "fléché", les électeurs habitant une commune de plus de 1000 habitants désigneront, aux mêmes dates et à l'aide d'un même bulletin présentant une double liste, leurs représentants au sein du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglo. Dans les communes de moins de 1000 habitants, ils seront désignés par les conseils municipaux.

Combien seront-ils à vous représenter ?

- Nombre de conseillers municipaux
- Nombre de sièges au Conseil communautaire



JE VOTE

DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS
MEMBRE D'UNE INTERCOMMUNALITÉ

Sur le bulletin de vote figurent les candidats au conseil municipal. Au moment du vote, il est possible de rayer des noms et d'ajouter d'autres candidats déclarés sur un autre bulletin.

Attention, il n'est pas possible de proposer, sur le bulletin, le nom de quelqu'un qui n'est pas candidat. Les conseillers communautaires sont, en fonction du nombre de représentants dévolus à la commune : le maire, les adjoints dans l'ordre de leurs élections et ensuite les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus aux élections, c'est ce que l'on appelle dans "l'ordre du tableau".



JE VOTE

DANS UNE COMMUNE DE + DE 1000 HABITANTS

Sur le même bulletin de vote figurent les candidats au conseil municipal et, parmi eux, ceux qui souhaitent aussi siéger au conseil communautaire ou métropolitain.

Chaque équipe candidate doit proposer un bulletin de vote unique, sur lequel figurent deux listes de noms : l'une pour les candidats au conseil municipal, l'autre pour ceux qui sont candidats au conseil communautaire. Les conseillers communautaires sont donc obligatoirement des élus du conseil municipal.

Attention, il ne faut ni ajouter, ni rayer des noms. Le bulletin serait considéré comme nul.



L'après 22 mars

Les élections seront suivies, dans un délai de quatre semaines au maximum, de l'installation du Conseil communautaire, composé de conseillers élus soit directement par les électeurs (communes de plus de 1000 habitants), soit indirectement par le Conseil municipal pour les communes de moins de 1000 habitants. À son tour, le Conseil communautaire élira son président, les vice-présidents et les membres du Bureau communautaire.